

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK

Siège Social :9, rue Hédi Nourira, 1001 Tunis

L' ARAB TUNISIAN BANK publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2010.

	4T10	4T09	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009	Evolution Déc 10- Déc 09
1- Produits d'exploitation bancaire	62 732	58 457	244 880	214 861	30 019
*Intérêts	38 188	32 419	134 454	119 106	15 348
*Commissions en produits	8 701	7 186	32 780	25 669	7 111
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	15 843	18 852	77 646	70 086	7 560
2- Charges d'exploitation bancaire	26 190	24 854	100 322	89 847	10 475
*Intérêts encourus	24 226	23 389	94 100	84 661	9 439
*Commissions encourues	1 964	1 465	6 222	5 186	1 036
3- Produit Net Bancaire	36 542	33 603	144 558	125 014	19 544
4- Autres produits d'exploitation	40	23	106	102	4
5- Charges opératoires, dont:	19 894	18 577	70 353	64 202	6 151
*Frais de personnel	9 679	8 619	36 505	32 656	3 849
*Charges générales d'exploitation	7 437	6 439	23 652	21 184	2 468
6- Structure du portefeuille au Bilan:			1 000 246	991 881	8 365
*Portefeuille-titres commercial			802 123	844 266	-42 143
*Portefeuille-titres d'investissement			198 123	147 615	50 508
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan			2 322 381	1 663 367	659 014
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			2 889 741	3 033 557	-143 816
*Dépôts à vue			1 185 364	961 865	223 499
*Dépôts d'épargne			477 038	402 076	74 962
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			157 640	154 163	3 477
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan (*)			414 628	309 386	105 242

(*) Avant répartition du résultat

I – Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 Décembre 2010.

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/12/2010, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement: se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

II-Les faits marquants au 31 Décembre 2010

Au terme de l'année 2010, l'Arab Tunisian Bank a enregistré un chiffre d'affaires de 244,99 MD en accroissement de 13,97% comparativement à la même période de 2009, le Produit Net Bancaire s'est apprécié de 19,5 MD à 144,56 MD en progression de 15,63% par rapport à fin Décembre 2009.

Cette performance au 31 décembre 2010 est justifiée par une évolution soutenue de l'activité de la banque.

Les crédits à la clientèle ont suivi une tendance haussière avec un encours de 2.322,38 MD à fin décembre 2010 contre 1.663,37 MD à fin décembre 2009, soit une évolution de 39,62%.

Les dépôts de la clientèle ont diminué de 4,74% pour atteindre 2.889,74MD au 31-12-2010 contre 3.033,56MD à fin décembre 2009, dû essentiellement à une baisse des dépôts à terme de 457,19MD qui correspond à un choix volontaire avec pour objectif de privilégier des dépôts moins coûteux.

En effet cette baisse des dépôts à terme a été compensée par :

une forte hausse du volume des dépôts à vue, qui s'est établi à 1.185,36 MD contre 961,86 MD à fin décembre 2009, soit 23,24% d'augmentation.

D'une bonne progression des comptes Epargne, de 18,64% pour s'établir à 477,04 MD et constituent 16,51% de l'ensemble des dépôts de la clientèle.

Le portefeuille titres commercial détenu par l'ATB a marqué un léger recul de 4,99 % par rapport à la même période une année auparavant pour s'établir à 802,12 MD à fin décembre 2010 contre 844,26 au 31-12-2009.

Les charges opératoires de la banque ont été contenues à hauteur de 9,58 % par rapport à 2009 pour s'établir à 70,35 MD à fin Décembre 2010 contre 64,20 MD au 31/12/2009 et le coefficient d'exploitation s'est amélioré de 2,69 points et s'est inscrit à 48,67 % durant l'année 2010 contre 51,36 % au 31 Décembre 2009.

Enfin les commissions perçues ont progressé de 7,11 MD, soit 27,70% au 31 décembre 2010 pour s'établir à 32,78 MD, ce qui a contribué à l'amélioration de la couverture de la charge du personnel de 11,2 points pour atteindre 89,80%.

Au terme de l'exercice 2010, l'ATB a réussi à réaliser l'augmentation de son capital de 20 millions de dinars pour le porter de 80 millions de dinars à 100 millions de dinars. Suite à cette augmentation, la structure de son actionnariat est demeurée inchangée et se décompose de l'ARAB BANK plc, installée en Jordanie et représente un des premiers groupes bancaires dans le monde, et des prestigieux groupes industriels tunisiens (groupe Zerzri, groupe Bayahi, groupe Abbes, groupe Ben Ammar, groupe Ben Sedrine, etc.).

Dans le cadre d'un projet global de gestion des risques opérationnels, L'Arab Tunisian Bank dispose d'un plan de continuité d'activité mis en place en collaboration avec l'Arab Bank Plc depuis plus de 5 ans et ce conformément aux règles de la BCT en la matière fixées par la circulaire 2006/19 et aux recommandations Bale 2 .

Ce plan déjà mis en place a englobé notamment les volets suivants :

Un back up IT en Mirroring permettant la sauvegarde des données de la banque dans un endroit très fortement sécurisé.

Un plan de reprise de l'activité (Business) dans des délais accordant une priorité aux opérations ne pouvant être différés dans le temps.

Une cellule de crise mise en place depuis le 14/01/2011 assurant 24H/24H le bon dénouement des opérations des agences sinistrées ainsi que la sécurité des biens de la banque et de ses employés à travers l'activation du plan d'évacuation des locaux et de gestion des crises. Cette cellule a permis aussi de réagir rapidement et d'orienter les clients des agences sinistrés vers les points de vente les plus proches. Cette opération a été possible grâce au système d'information de la banque qui permet à toutes les relations d'effectuer toutes leurs transactions depuis n'importe quelle agence de leur choix.

En conclusion et en dépit des dégâts matériels plus ou moins importants constatés sur quelques agences, cet ensemble de mesures a permis la remise en service dans des délais record de toutes les agences sinistrés et d'éviter tout incident sur les dépôts et les valeurs de la clientèle .